## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le collège des collateurs de la fondation Paul Do		hamps
	en sa séance du 5 avril 1972	
Présents :	Monsieur Georges Douxchamps Monsieur Yves Douxchamps (1)	
Attendu que M. Benoît de Ville de Goyet, titulaire de la bourse Eloy de Burdinne n'a pas terminé avec succès l'année académique 1970-1971 ; que dès lors, conformément à la volonté du fondateur, ladite bourse devrait lui être retirée ;		
Attendu cependant que le dossier contient un certificat médical attestant l'impossibilité absolue pour Monsieur Benoît de Ville de Goyet de poursuivre ses études durant la seconde session, vu son état de santé ; qu'il s'agit là d'une causes d'excuse parfaitement valable et justifiée ;		
	décide :	
la bourse Eloy de Burdinne est maintenue au profit de son titulaire actuel, M. Benoît de Ville de Goyet.		
Les collateurs		
	Georges Douxchamps.	Yves Douxchamps

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Madame Paul de Ville de Goyet étant personnellement intéressée n'assiste pas à la réunion.